

Hessisches Kultusministerium

HESSEN



Les clés d'un apprentissage réussi de l'allemand

Concept d'aide aux enfants et aux jeunes issus de l'immigration dans la Hesse

BILDUNGSLAND
Hessen





Chères lectrices, chers lecteurs,

Le Ministère de l'Éducation de la Hesse est conscient de la responsabilité tant sociale que politique qui lui incombe pour créer des conditions d'accueil et des possibilités de formation optimales dans nos écoles, que ce soit pour les enfants de réfugiés et les jeunes migrants arrivant en Hesse ou pour les nombreux enfants et jeunes issus de l'immigration. Nous contribuons ainsi de manière décisive à l'intégration sociale.

Dans ce contexte, la langue – clé essentielle de l'intégration – revêt une importance prépondérante car, en définitive, elle ouvre la porte à la réussite dans les domaines de l'éducation et de la formation.

Dans les pages qui suivent, nous vous présentons notre concept global d'aide à l'apprentissage de la langue à l'école, qui s'étend des cours initiaux – avant même la scolarisation – aux mesures intensives prises dans les écoles d'enseignement général et les écoles professionnelles. Par ailleurs, nos écoles et nos inspections académiques publiques vous aident volontiers à trouver une offre adéquate d'aide à l'apprentissage de l'allemand.

Prof. Dr. R. Alexander Lorz
Ministre de l'Éducation de la Hesse

Concept d'aide à l'apprentissage de la langue

La maîtrise de la langue allemande joue un rôle déterminant dans la réussite des enfants et des jeunes à l'école et dans le monde professionnel, ce qui en fait la condition sine qua non d'une intégration réussie. Il est donc essentiel de soutenir dès le départ tous les élèves, filles et garçons, dans l'apprentissage de la langue.

Avec ses **différents modules** destinés à aider les enfants et les jeunes dont la langue d'origine est étrangère à apprendre l'allemand, le concept global d'aide à l'apprentissage de la langue à l'école tient compte des connaissances scientifiques acquises dans ce domaine.

Éléments du concept global d'aide à l'apprentissage de la langue

- Cours initiaux avant la scolarisation
- Cours de langue en cas d'ajournement de la scolarité obligatoire
- Allemand & PC dans les écoles primaires dont le taux de migrants est élevé
- Cours d'aide à l'apprentissage de l'allemand dans les écoles d'enseignement général
- Classes intensives dans les écoles d'enseignement général
- Cours intensifs dans les écoles d'enseignement général
- Cours d'alphabétisation
- Classes intensives dans les écoles professionnelles

L'apprentissage généralisé de la langue dans les cours de toutes les matières vise à améliorer la maîtrise de la langue d'enseignement et de la langue spécialisée.

Cours initiaux

destinés aux enfants durant l'année qui précède leur scolarisation

Les écoles primaires proposent des cours initiaux destinés à aider les enfants qui ne disposent pas encore de connaissances suffisantes en allemand au moment de l'inscription à l'école primaire. Dans ce contexte, les écoles primaires travaillent en étroite collaboration avec les crèches, jardins d'enfants et garderies.

Les cours initiaux

- sont facultatifs,
- contribuent à ce que tous les enfants puissent débiter leur scolarité avec une maîtrise suffisante de la langue allemande,
- ont lieu dans les écoles primaires et/ou
- dans les crèches, jardins d'enfants et garderies,
- commencent 12 mois – une année scolaire – avant la scolarisation.

Les parents inscrivent leurs enfants dès l'école primaire en mars/avril de l'année qui précède la scolarisation.

Dans le cadre de la procédure d'admission scolaire, cela permet de déterminer le plus tôt possible si les enfants disposent d'une maîtrise de la langue allemande conforme à leur âge ou s'ils ont besoin d'aide.

Lors de l'inscription à l'école, tous les parents reçoivent des conseils détaillés sur les possibilités d'encourager le développement de leurs enfants.

Cours de langue

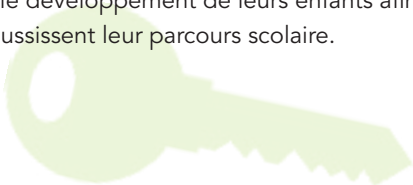
destinés aux enfants en âge de scolarité pour qui la scolarité obligatoire a été ajournée, en vue de bien démarrer la première année scolaire

Si, au moment de la scolarisation, les enfants n'ont pas encore suffisamment de connaissances en langue allemande, la scolarité obligatoire peut être ajournée. Ces enfants sont alors **tenus** de suivre un **cours d'allemand** comme aide supplémentaire en vue d'acquérir des connaissances en allemand.

Les cours de langue dispensés en cas d'ajournement de la scolarité obligatoire

- sont obligatoires,
- ont lieu dans des classes préparatoires ou dans le cadre de cours de langues spéciaux proposés par les écoles primaires,
- contribuent à ce que tous les enfants disposent d'une meilleure connaissance de l'allemand au bout d'un an,
- permettent une admission ultérieure en 1^{re} année si le niveau linguistique est satisfaisant.

Au cours de l'année d'ajournement, tous les parents reçoivent des conseils détaillés sur les possibilités d'encourager le développement de leurs enfants afin que ceux-ci réussissent leur parcours scolaire.



Allemand & PC

destiné aux élèves du primaire pour améliorer leurs connaissances en allemand

Via le module « Allemand & PC », une série d'écoles primaires dont le taux de migrants est élevé encourage les enfants dont la maîtrise de l'allemand a encore besoin d'être améliorée.

Le module « Allemand & PC »

- encourage chaque jour les enfants de première année parallèlement à l'apprentissage dans leur classe en allemand et en mathématiques,
- se poursuit de manière adaptée entre la 2e et la 4e année,
- complète les cours par l'utilisation de programmes d'apprentissage sur ordinateur,
- permet d'encourager le développement des élèves de manière ciblée et individuelle.

Le module « Allemand & PC » est né d'un projet de coopération entre le Ministère de l'Éducation de la Hesse et la fondation « Gemeinnützige Hertie-Stiftung ».



Cours d'aide à l'apprentissage de l'allemand

destinés aux élèves de différentes tranches d'âge en vue d'élargir leurs connaissances en allemand

Les écoles sont tenues de proposer des cours d'aide à l'apprentissage de l'allemand aux élèves qui sont certes en mesure de se faire comprendre, mais dont la maîtrise de l'allemand peut encore être améliorée.

Les cours d'aide à l'apprentissage de l'allemand

- aident les élèves à comprendre et à utiliser encore mieux la langue allemande à l'écrit et à l'oral,
- soutiennent les élèves dans la voie qui mène à un certificat de fin d'études qualifié,
- comprennent
 - jusqu'à deux heures de cours supplémentaires par semaine dans les écoles primaires,
 - jusqu'à quatre heures de cours supplémentaires par semaine dans les écoles secondaires.



Classes intensives dans les écoles d'enseignement général

destinées aux nouveaux arrivants soumis à la scolarité obligatoire et dont la maîtrise de l'allemand est insuffisante

Quand les nouveaux arrivants (élèves issus d'un parcours différent) sont très nombreux, les écoles sont tenues de proposer des classes intensives. Celles-ci visent à aider les élèves qui doivent acquérir les connaissances de base de la langue allemande.

Les classes intensives

- sont une offre obligatoire pour tous les nouveaux arrivants soumis à la scolarité obligatoire,
- peuvent être organisées au niveau régional ou suprarégional,
- transmettent les connaissances de base de la langue allemande,
- durent généralement un an et préparent au passage vers les classes ordinaires.

L'intégration de ces élèves peut notamment être renforcée par leur participation aux cours du domaine musical et esthétique et aux cours de sport des classes ordinaires, ainsi que dans le cadre des offres proposées par les écoles « à la journée ». Il est donc souhaitable que ces élèves participent aux cours correspondants dans des classes ordinaires de la même école.



Cours intensifs dans les écoles d'enseignement général

destinés aux nouveaux arrivants soumis à la scolarité obligatoire et dont la maîtrise de l'allemand est insuffisante

Dans le cadre de l'enseignement régulier, les écoles sont tenues de proposer des cours intensifs visant à aider les nouveaux arrivants (élèves issus d'un parcours différent) qui n'ont que peu ou pas de connaissances en allemand et qui ne peuvent pas intégrer de classe intensive.

Les cours intensifs

- transmettent les connaissances de base de la langue allemande,
- peuvent durer jusqu'à deux ans.

Les cours d'alphabétisation

s'adressent aux élèves qui

- n'ont pas encore fréquenté l'école et/ou
- doivent apprendre l'alphabet latin comme écriture supplémentaire,

et ont lieu pendant les heures de cours dans les classes intensives ou durant les cours intensifs.

Dans le cadre du module InteA, les cours d'alphabétisation peuvent également être dispensés dans des écoles professionnelles.



Classes intensives dans les écoles professionnelles

(intégration et certificat – en allemand « Integration und Abschluss », d'où InteA) destinées aux élèves de 16 à 18 ans révolus issus d'un parcours différent et dont la maîtrise de l'allemand est insuffisante

Les écoles professionnelles sont tenues de proposer des classes intensives aux élèves issus d'un parcours différent dans le cadre des filières de formation de préparation à la vie professionnelle. Cette offre s'adresse aux élèves qui doivent d'abord acquérir les connaissances de base de la langue allemande avant de pouvoir passer à une formation professionnelle ou à une autre filière de formation.

Les classes intensives dans les écoles professionnelles

- sont une offre destinée à tous les élèves de 16 à 18 ans révolus issus d'un parcours différent dans les écoles professionnelles,
- transmettent les connaissances de base de la langue allemande en lien avec l'acquisition d'une terminologie professionnelle spécifique,
- peuvent durer jusqu'à deux ans,
- visent à permettre des passages flexibles vers d'autres formations scolaires,
- ouvrent la voie au monde de la formation et du travail.

Ce modèle bénéficie du soutien complémentaire d'une offre socio-éducative financée par le Ministère des Affaires sociales et de l'Intégration de la Hesse.

Scolarisation des réfugiés

Scolarité obligatoire

Selon la loi en vigueur, la scolarisation est obligatoire dans le land de la Hesse. La période complète de scolarisation obligatoire commence le 1er août pour tous les enfants qui atteignent l'âge de six ans au 30 juin de la même année. Elle dure généralement neuf ans (école primaire et école secondaire). Conformément au droit scolaire du land de la Hesse, les enfants de demandeurs d'asile qui ont déjà été assignés à une collectivité territoriale (circonscriptions – en allemand Landkreise – et communes) dans le cadre de leur procédure de reconnaissance sont soumis à la scolarité obligatoire. En vertu des dispositions en vigueur, tous les enfants âgés de 6 à 16 ans (avec d'éventuelles variations de quelques mois) sont généralement scolarisés.

Intégration des réfugiés dans nos écoles

L'aide à l'apprentissage de la langue pour les réfugiés qui n'ont que peu ou pas de connaissances en allemand est dispensée dans les écoles d'enseignement général, c'est-à-dire dans les écoles primaires et secondaires, notamment et surtout dans des classes intensives et/ou dans le cadre de cours intensifs. Par ailleurs, des cours d'alphabétisation ont lieu dans le cadre des classes et des cours intensifs pour ceux qui n'ont pas encore bénéficié d'une formation scolaire préalable. Dans les écoles professionnelles, l'aide à l'apprentissage de la langue se fait dans le cadre du module InteA.

Conseil aux réfugiés dans le choix de l'école adéquate

Dans les 15 inspections académiques publiques, des centres d'accueil et de conseil (Aufnahme- und Beratungszentren ou ABZ) sont aménagés pour les personnes issues d'un parcours différent. Ils permettent aux réfugiés et/ou aux parents immigrés de se faire conseiller dans le choix d'une école dont l'offre correspond à leurs besoins de soutien.

Vous trouverez plus d'informations sur le site web du Ministère de l'Éducation de la Hesse.

Interlocuteurs

Toutes les écoles et inspections académiques publiques du land de la Hesse se feront un plaisir de vous aider à trouver une offre d'aide à l'apprentissage de l'allemand qui réponde à vos besoins.

De plus, des centres d'accueil et de conseil (Aufnahme- und Beratungszentren ou ABZ) sont aménagés dans toutes les inspections académiques publiques pour les personnes issues d'un parcours différent disposant de peu ou pas de connaissances en allemand. Vous trouverez plus d'informations sur le site web du Ministère de l'Éducation de la Hesse.

HESSSEN



Hessisches Kultusministerium

BILDUNGS
LAND
Hessen

Mentions légales

Édition:

Hessisches Kultusministerium
(Ministère de l'Éducation de la Hesse)
Luisenplatz 10
65185 Wiesbaden
Tel.: 0611/368-0
www.kultusministerium.hessen.de

Responsabilité:

Christopher Textor

Rédaction:

Ingrid Altenburger, Martina Goßmann,
Graziella Hofmann, Eva-Maria Jakob,
Anne-Dorothea Stübing

Photo de couverture:

fotolia, Michael Jung

Conception:

pi.Design Group, Darmstadt
www.pi-design.de

Impression:

Druckerei Zeidler GmbH & Co. KG,
Mainz-Kastel

Dernière mise à jour:

Juin 2016